

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV - 7 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.6
2 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 38 de l'ordre du jour

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION DE NOUVEAUX TYPES
D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES

Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste
soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union
des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du
10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977 et 33/66 B du 14 décembre 1978 sur la
question de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Considérant qu'il est déclaré, au paragraphe 39 de la résolution S-10/2 de la
dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 1978,
que "les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les
unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements" et que
"l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et
l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes
de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles",

Rappelant la disposition du paragraphe 77 de la même résolution selon laquelle
"afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte
que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés
qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir
l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux
principes et progrès scientifiques et pour écarter le danger qu'ils représentent.
Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes
d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de façon appropriée",

Exprimant, à la lumière des décisions prises à sa dixième session extraordinaire,
sa ferme conviction de l'importance de la conclusion d'un ou plusieurs accords
empêchant l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la création
de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles
armes,

79-28486

/...

2 p.

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement est appelé à examiner la "Proposition commune concertée soviéto-américaine relative aux principaux éléments d'un Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques",

Tenant compte de ce qu'au cours de sa session de 1979, le Comité du désarmement a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Prenant en considération la section du rapport du Comité du désarmement relative à cette question,

1. Prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités, de poursuivre activement des négociations, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, en vue de la mise au point d'un projet global d'accord sur l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et, dans les cas nécessaires, d'accords spéciaux concernant des types particuliers de telles armes:

2. Prie le Comité du désarmement de soumettre un rapport sur les résultats obtenus à l'examen de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

3. Fait de nouveau instamment appel à tous les gouvernements pour qu'ils s'abstiennent de toutes activités qui pourraient avoir un effet négatif sur les négociations ayant pour objet l'élaboration d'un ou plusieurs accords visant à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement tous les documents ayant trait à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

5. Décide de faire figurer à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".
